



LE POSTIER AFFRANCHI

**Printemps
2015**

SPÉCIAL 8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES EN LUTTE.

UNE JOURNÉE DE COMBAT !!

Le 8 Mars est une journée qui symbolise et fédère les luttes des femmes au niveau de la planète. Contrairement à la vision que veulent en donner les pouvoirs, les tenants de l'ordre établi, ou les machistes ordinaires, cette date ne représente pas « la fête » de la femme qu'il s'agirait de célébrer ce jour-là, pour l'enfermer le reste de l'année dans une oppression quotidienne. L'origine de cette journée puise ses racines dans le mouvement ouvrier révolutionnaire. C'est en effet en 1910, lors de la « Deuxième Conférence Internationale des Femmes Socialistes », qui se tenait à Copenhague au Danemark, que Clara EZTKIN a proposé d'organiser une journée annuelle de convergence des luttes des femmes. Et c'est à la suite de grèves ouvrières à Saint-Pétersbourg en Russie en 1917 que la date du 8 mars est adoptée en 1921. Pour nous, syndicalistes auto-gestionnaires de la CNT, en 2015, c'est cette lutte féministe et sociale que nous entendons mettre en avant, lutte qui se mène sur plusieurs fronts :

- Dans l'entreprise l'action pour l'égalité entre hommes et femmes.
- Dans la société la mobilisation pour la

défense des acquis arrachés par les luttes sociales et féministes.

-Dans l'entreprise et la société comme dans la sphère privée la dénonciation des violences machistes, la lutte contre les atteintes à la dignité, contre le harcèlement sexuel et moral à l'embauche.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL : VOUS AVEZ DIT EGALITE HOMMES/FEMMES ??



Il n'est pas inutile de le rappeler : l'insertion de la femme dans le monde du travail a suivi un cheminement complexe qui est tout le contraire de celui d'un long fleuve tranquille. Car dans le cadre de cette société la place assignée à la femme est, à l'origine, celle qui est délimitée par les quatre murs du foyer. Cette vision patronale, masculine est historiquement cautionnée par l'Eglise pour laquelle la mission terrestre de la femme est la procréation et la soumission à l'homme, dont elle est dépendante économiquement, dans

le cadre du mariage.

Qui se souvient que ce n'est que depuis 1965, en France, qu'une loi a réformé les régimes matrimoniaux, permettant à la femme de travailler sans le consentement de son

mari ?

Qui se souvient que ce n'est qu'en 1972 qu'un texte législatif reconnaît le principe de l'égalité de la rémunération entre hommes

et femmes pour des travaux de valeur égale ? Et il faudra attendre la loi Roudy de 1975 pour interdire toute discrimination sexiste à l'embauche.

**FÉMINISATION
DU TRAVAIL
NE RIME
TOUJOURS PAS
AVEC ÉGALITÉ.**



Longtemps certains métiers ont été réservés aux hommes. A la Poste par exemple ce n'est qu'en 1974 que l'ouverture du concours de facteur n'a été officiellement accordée aux femmes, alors qu'elles exerçaient ce métier depuis longtemps, non pas en tant que fonctionnaires titulaires mais avec le statut d'auxiliaires, statut précaire et souvent à temps partiel imposé.

Des emplois sous le signe de la précarité et des inégalités. 50% des emplois des femmes relèvent du Temps partiel subi, ou Temps Partiel d'Embauche. Ces activités professionnelles concernent les secteurs de l'hôtel-

lerie, de la Restauration, de la Grande Distribution, du Nettoyage.

Le taux de chômage chez les femmes est de 9,1% contre 7,8% chez les hommes. Sur

le plan salarial, dans le secteur privé les femmes perçoivent des salaires inférieurs de 20%, et de 14% dans la Fonction Publique. En outre les femmes sont pénalisées car elles occupent des emplois moins qualifiées et leurs carrières sont souvent interrompues.

Le travail demeure donc une source d'inégalités pour les femmes sur le plan des salaires (et donc des retraites), des carrières, de

la qualification, et de la précarité. Le combat pour l'égalité hommes/femmes est donc d'actualité, sur tous ces plans, comme contre toutes les tendances qui veulent renvoyer la femme dans ses foyers. Car sans indépendance économique il ne saurait y avoir égalité, et encore moins liberté.



LES RESISTANCES SYNDICALES AU TRAVAIL DES FEMMES.



Si l'ordre établi, patronal et moral ne conçoit l'épanouissement féminin que dans le cadre de la famille et de la maternité le mouvement syndical ouvrier, porté par des hommes en grande majorité, ne verra pas toujours l'arrivée des femmes sur le marché du travail d'un bon œil. En 1898 le congrès CGT de Rennes stipule que « le travail féminin dévalorise le travail masculin et favorise le chômage ». En 1919 la Fédération du Livre considère que la place de la femme est dans son foyer, « les conditions de travail dans l'imprimerie en réservant l'accès aux hommes ». Il faudra un siècle de combats sociaux et féministes pour faire évoluer cette approche discriminatoire. Même après 1968 les syndicats institutionnels acceptent à peine que des Commissions Femmes se créent en leur sein pour débattre de l'oppression spécifique subie par les femmes. Une minorité d'hommes ont cependant associé, il y a plus d'un siècle, le combat anticapitaliste et celui contre les discriminations dont étaient victimes les travailleuses.

8 MARS 2015 : POUR LA DEFENSE DES DROITS ACQUIS PAR LES LUTTES SOCIALES ET FEMINISTES. BAS LES PATTES DEVANT LE DROIT A L'IVG !!!

Si l'année 2015 est celle des 40 ans de la « loi Veil » qui dépénalisait le fait de recourir à l'avortement, il est fondamental d'être mobilisé contre toute remise en cause de ce droit car un ½ siècle a été nécessaire pour l'arracher.

La longue marche pour le droit à l'avortement et à la contraception.

La lutte pour le droit des femmes à disposer librement de leur corps vient de loin. Dès le début du XXème siècle des militantes syndicalistes, féministes, libertaires revendiquent la maîtrise de la fécondité en pouvant choisir le moment de leurs grossesses. **La revendication pour le droit à la contraception libre et gratuite** est en mouvement, démarche qui s'oppose aux politiques natalistes en vogue comme à la place donnée à la femme : en 1918 le docteur Doléris de l'Académie de Médecine déclare que la maternité « ... est proprement la signification et l'unique raison d'être de la femme... », «... que la femme se refuse à la maternité, qu'elle la limite, qu'elle la supprime... la femme n'est plus rien ».

En 1920 la loi scélérate qui interdit le recours à l'avortement et préconise la répression de « ... toute propagande anticonceptionnelle contre la natalité... », est votée par l'Assemblée Nationale. Des militants(es) sont emprisonnés (es). Sous Vichy l'avortement est un crime passible de la peine de mort.

La pratique des avortements clandestins se développent fortement à partir des années 50 (250 000 en 1966). Pour les femmes aisées des filières sont organisées vers la Suisse

et l'Angleterre. Pour les femmes des couches populaires les avortements relèvent du système D, de pratiques artisanales, sans hygiène, avec des conséquences dramatiques, des mutilations, des décès (250 en 1966), de nombreux cas de stérilité, et toujours de graves traumatismes psychiques.



QUELQUES DATES DU COMBAT POUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES DANS LE MONDE DU TRAVAIL ET LA SOCIETE.

1907 : La loi autorise les Femmes à disposer **LIBREMENT** de leur salaire.

1920 : Les Femmes peuvent adhérer à un syndicat **SANS L'AUTORISATION** de leur mari.

1944 : Droit de vote accordé aux Femmes.

1945 : Suppression de la notion de salaire féminin (et donc de l'idée de salaire d'appoint).

2001 : Renforcement de la loi de 1983 sur l'égalité Hommes/Femmes.

Les luttes féministes et sociales de l'après 68.

En 1970 le **MLF (Mouvement de Libération de la Femme)** est créé sur un objectif clair : « Avortement libre et gratuit » et le 5 avril 1971 le **Nouvel Observateur** publie le « Manifeste des 343 salopes » dans lequel des femmes célèbres ou anonymes déclarent avoir avorté et exigent la reconnaissance de ce droit.

En 1973 le **MLAC (Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception)** est fondé, son action s'étend sur tout le territoire : manifestation, accueil des femmes, pratique d'avortements, organisation de voyages vers la Hollande et l'Angleterre.

A la suite de ces mobilisations de masse la « loi Veil

» est adoptée le 17 janvier 1975, avec une dépénalisation partielle de l'Avortement.

Un droit contesté, menacé.

En France, comme dans d'autres pays, des mouvements anti-IVG agissent en permanence pour interdire le recours à l'avortement, niant aux femmes le droit de disposer librement de leur corps. Si l'extrême-droite est active sur ce terrain, elle draine dans son sillage les religieux intégristes, des fractions de la droite la plus réactionnaire, tandis que la gauche au pouvoir poursuit la politique de fermetures de centres pratiquant les IVG (180 depuis 2002).

Pour le maintien de ces droits : SE MOBILISER !

**ACCES LIBRE, ANONYME ET GRATUIT POUR TOUTES
DANS UN SERVICE PUBLIC DE SANTE, A UNE IVG CHOISIE !**

**ACCES LIBRE, ANONYME, GRATUIT AUX INFORMATIONS
CONCERNANT LA CONTRACEPTION ET L'IVG !**



Pour recevoir notre plateforme revendicative fédérale, connaître LE BRASERO, LA BAFUILLE REBELLE, bulletins de la Fédération CNT, constituer une section syndicale, adhérer: nous contacter par courriel : fede.ptt@cnt-f.org ou écrire à notre adresse postale.

.....
Contact / Adhésion

PA8mars

• Nom :

Prénom :

• Adresse :

Code Postal :

• Ville :

• Bureau :

• Je souhaite adhérer.

• Je peux diffuser les tracts de la CNT.

• A retourner à notre adresse départementale ou par mail. Vous pouvez également nous écrire pour recevoir 3 numéros gratuits du Combat Syndicaliste, mensuel de la CNT.

.....